

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-077-2023****Objet : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PLACE ARMAND FALLIERES 47170 MEZIN A TITRE PRECAIRE – LA SAUVEGARDE 47 – SERVICE MEDIATION FAMILIALE - 2023**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les diverses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qu'Albret Communauté exerce au service du territoire,
Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Le bâtiment situé place Armand Fallières 47170 MEZIN, vient d'être entièrement rénové. Il est composé d'une pièce de 50 m² environ (M2) et un bureau au rez-de-chaussée (M1) ; d'une pièce de réunion de 50m² à l'étage et d'une cuisine (M3).

Considérant la demande de la Sauvegarde 47, le service médiation familiale souhaite tenir des permanences au plus près de la population et notamment à MEZIN, dans ce local situé place Armand Fallières, tous les mardis de 14h à 19h dans la salle de réunion à l'étage (M3).

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial et de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié et impartial. Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,


DECIDE

Article 1 : D'autoriser la mise à disposition pour l'année 2023 du local d'Albret Communauté situé place Armand Fallières, 47170 MEZIN, tous les mardis de 14h à 19h pour la Sauvegarde 47, service médiation familiale.

Article 2 : Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention, jointe en annexe.

Fait à NERAC le, 03 MAI 2023

Le Président,


Alain LORENZELLI

AR Prefecture

047-200068948-20230503-DEC_077_2023-AU
Reçu le 04/05/2023

Publié le : **4 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire